



## PROCES-VERBAL

### Du Conseil Municipal du Lundi 1<sup>er</sup> Décembre 2025

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre de suffrages exprimés :	13
Date de convocation :	15 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi premier décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame ELION Virginie, Maire.

Etaient présents : Mme ELION Virginie, M. MAILLIEN Bernard, Mme ALAPETITE Aurélie, M. DUFAY Dominique, Mme LAVERDANT Emilie, M. DEGAY Jean-Michel, M. REDEUILH Régis, Mme LAMOT Annie, Mme GIRAUDET Marie-Laure, M. PAIN Pierre, M. BOUSSAGEON Guy, M. COURTAUD Pascal, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme MAITRE Jacqueline, Mme DARCHY Pierrette

Pouvoirs : Mme LAURIEN Sylvie a donné pouvoir à M. MAILLIEN Bernard

M. COURTAUD Pascal est nommé secrétaire de séance

---

*Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité*

**20250112-001**

**TARIFS 2026**

Transmis au contrôle de légalité le 4 décembre 2025

Le conseil municipal, sur proposition de la Commission des Finances, et à l'unanimité adopte les tarifs pour 2026.

**20250112-002**

**DECISION MODIFICATIVE - Budget Principal**

Transmis au contrôle de légalité le 4 décembre 2025

Madame Le Maire laisse la parole à M. Bernard MAILLIEN qui explique au Conseil Municipal qu'avec le référentiel M57 le calcul des amortissements se fait prorata temporis (à la date de mise en service du bien) et qu'il est nécessaire de réajuster les chapitres 040 (investissement) et 042 (fonctionnement). Ces décisions modificatives se font par virement de crédit en fonctionnement et en investissement

**Section de fonctionnement**

Impayations	Diminution	Augmentation
615231 Voiries	5 000,00	
6156 Maintenance	6 600,00	

68111/042 Dotations aux amortissements		11 600,00
<b>Total</b>	<b>11 600,00</b>	<b>11 600,00</b>

*Section d'Investissement*

Imputations	Diminution	Augmentation
1641 Emprunt (recettes)	11 600,00	
281318/040 Autres bâtiments publics		323,47
281321/040 Immeuble de rapport		72,41
28152/040 Amortissement Installations de voirie		25,37
28158/040 Autres installations, matériels et outillages techniques		622,66
281841/040 Amortissement Matériel de bureau et mobilier scolaire		210,87
281848/040 autres matériels de bureau et mobilier		557,44
28188/040 Amortissements autres		9 787,78
<b>Total</b>	<b>11 600,00</b>	<b>11 600,00</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** ces décisions modificatives du Budget 2025 pour le budget Principal

**20250112-003**

**DECISION MODIFICATIVE - Budget Principal**

Transmis au contrôle de légalité le 4 décembre 2025

Madame Le Maire laisse la parole à M. Bernard MAILLIEN qui explique au Conseil Municipal qu'il convient de faire une régularisation au budget principal pour l'opération 105 « Rénovation de la MEL et de ses abords » suite à une révision de prix et l'établissement du diagnostic amiante. Cette décision modificative se fait par virement de crédit en investissement :

*Section d'Investissement*

Imputations	Diminution	Augmentation
21312 Bâtiments scolaires	880,00	
2313 op 105		880,00
<b>Total</b>	<b>880,00</b>	<b>880,00</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette décision modificative du Budget 2025 pour le budget Principal

**20250112-004**

**DECISION MODIFICATIVE – Budget Eau – Section d'Exploitation**

Madame Le Maire laisse la parole à M. Bernard

Transmis au contrôle de légalité le 4 décembre 2025

MAILLIEN 1<sup>er</sup> adjoint qui explique au Conseil Municipal qu'il convient de faire une décision modificative du budget 2025, par augmentation de crédit, section d'exploitation, afin de régulariser

des dépenses supplémentaires liées au renouvellement de la DSP (Délégation de Service Public).

Il propose la décision modificative suivante :

Imputations	Augmentation	Augmentation
622 rémunérations d'intermédiaire et honoraires		+ 400,00
7011 Eau	+ 400,00	
<b>Total</b>	<b>+ 400,00</b>	<b>+ 400,00</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette décision modificative du Budget 2025, section d'Exploitation, pour le budget Eau potable

**20250112-005**

**DECISION MODIFICATIVE – Budget Assainissement – Section d'Exploitation**

Transmis au contrôle de légalité le 4 décembre 2025

Madame Le Maire laisse la parole à M. Bernard MAILLIEN 1<sup>er</sup> adjoint qui explique au Conseil Municipal qu'il convient de faire une décision modificative du budget 2025, par augmentation de crédit, section d'exploitation, afin de régulariser des dépenses supplémentaires liées au renouvellement de la DSP (Délégation de Service Public).

Il propose la décision modificative suivante :

Imputations	Augmentation	Augmentation
622 rémunérations d'intermédiaire et honoraires		+ 400,00
70611 Redevances d'assainissement collectif	+ 400,00	
<b>Total</b>	<b>+ 400,00</b>	<b>+ 400,00</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette décision modificative du Budget 2025, section d'Exploitation, pour le budget Assainissement

**20250112-006**

**AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**2026 DU BUDGET PRINCIPAL**

Transmis au contrôle de légalité le 4 décembre 2025

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MAILLIEN Bernard, adjoint délégué aux finances qui explique au conseil municipal que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors dettes) au budget de l'exercice précédent. Il propose de retenir cette possibilité pour :

*chapitre 21 Hors opération*

*article 2152 – installations de voirie pour la somme de 1000 €*

*article 2158 – autres installations matériels et outillages techniques pour la somme de 2000 €*

*article 21838 – autre matériel informatique pour la somme de 5000 €*

*article 2188 – autres immobilisations pour la somme de 10000 €*

***chapitre 23 Hors opération***

*article 2313 construction pour la somme de 10 000 €*

*article 2315 installations techniques, matériels et outillages industriels pour la somme de 10000 €*

soit 8,05 % du montant total de la section d’investissement hors dettes du budget 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur MAILLIEN Bernard et après en avoir délibéré, à l’unanimité

**AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2025, pour

***chapitre 21 Hors opération***

*article 2152 – installations de voirie pour la somme de 1000 €*

*article 2158 – autres installations matériels et outillages techniques pour la somme de 2000 €*

*article 21838 – autre matériel informatique pour la somme de 5000 €*

*article 2188 – autres immobilisations pour la somme de 10000 €*

***chapitre 23 Hors opération***

*article 2313 construction pour la somme de 10 000 €*

*article 2315 installations techniques, matériels et outillages industriels pour la somme de 10000 €*

**20250112-007**

**DEMANDE DE SUBVENTION FAR 2026 et PLAN DE FINANCEMENT « Acquisition d’un tracteur-tondeuse »**

Transmis au contrôle de légalité le 4 décembre 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que le tracteur-tondeuse des services techniques a besoin d’être changé. Une demande de subvention auprès du Département, au titre du Fonds d’Action Rural 2026 est sollicitée. Madame Le Maire propose le plan de financement suivant :

Département – « FAR 2026 » 69,6 %	25 865,00 €
Autofinancement	<u>11 301,67 €</u>
Coût total subventionnable HT	37 166,67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- **AUTORISE** Madame le maire à demander la subvention
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ci-dessus

**20250112-008**

**SECURISATION DES RESEAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC « Place du Champ de Foire »**

Transmis au contrôle de légalité le 4 décembre 2025

Madame le Maire laisse la parole à M. DUFAY

Dominique, Adjoint aux travaux, qui informe le conseil municipal que le SDEI (Syndicat Départemental d’Energies de l’Indre) a programmé des travaux de sécurisation du réseau d’éclairage public « Place du Champ de Foire ». Des travaux de sécurisation du réseau basse tension sont également prévus et à l’entièvre charge du SDEI pour la somme de 193 200 €. Le montant des travaux

de l'éclairage public s'élève à la somme de 31 080 € TTC, dont 10 360 € TTC à la charge de la commune, le SDEI participant à hauteur de 80% du montant HT soit 20 720 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le SDEI à effectuer les travaux de sécurisation des réseaux Basse Tension et d'éclairage public " Place du Champ de Foire " ;

**AUTORISE** le Maire à signer avec le SDEI le plan de financement de sécurisation des réseaux « Place du Champ de Foire » ;

**20250112-009**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives**

Transmis au contrôle de légalité le 4 décembre 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois ETAPS,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de ETAPS,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Educateurs des APS

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ARTICLE 1 - DECIDE** de créer un emploi de ETAPS à temps complet de catégorie B, sur le grade de ETAPS relevant du cadre d'emplois des Educateurs des APS

**ARTICLE 2 - MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**CATEGORIE B**

**Cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques**

1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Temps complet
1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Temps complet
Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet

**Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux**

2 postes de Rédacteur Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1 poste de Rédacteur Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet

**Cadre d'emplois d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives**

1 poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	Temps complet
1 poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	Temps complet

**CATEGORIE C**

**Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs**

2 postes d'Adjoint Administratifs	Temps complet
-----------------------------------	---------------

**Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise**

1 poste d'agent de maîtrise principal	Temps complet
1 poste d'agent de maîtrise	Temps complet
2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet
5 postes d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
8 postes d'adjoint technique territorial	Temps complet
1 poste d'adjoint technique territorial	Temps non complet

**Cadre d'emploi des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles**

2 postes d'ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
2 postes d'ATSEM principale 1ère classe	Temps complet

**Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation**

1 poste d'adjoint territorial d'animation	Temps complet
1 poste d'adjoint territorial d'animation	Temps non complet

**ARTICLE 3: DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

L'agent recruté devra justifier du BAFD, du BAFA et/ou BP JEP'S et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation et/ou du sport d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé (*au choix de la collectivité*) par référence à l'indice brut 415 indice majoré 377 de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de Educateur des APS.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**ARTICLE 5 : DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**20250112-010**

**FIXATION DES CONTRE-VALEURS DES REDEVANCES DE PERFORMANCE « Eau**

**Potable » pour l'année 2026**

Transmis au contrôle de légalité le 4 décembre 2025

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

**Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,2 à 1),**

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024).

Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Eau Potable en 2026 sera de 0,43 ;

Selon les données fixées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne le tarif de la redevance pour consommation d'eau est de 0,294 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026 ;

Il convient aussi de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance Eau Potable à  $0,10 \times 0,43 = 0,043$  €/m<sup>3</sup> HT

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur pour la redevance de performance Eau Potable suivante :  
 $0,10 \times 0,43 = 0,043$  €/m<sup>3</sup> HT
- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,294 €HT/m<sup>3</sup> ;
- Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

**20250112-011**

**FIXATION DES CONTRE-VALEURS DES REDEVANCES DE PERFORMANCE**

**« Assainissement Collectif » pour l'année 2026**

Transmis au contrôle de légalité le 4 décembre 2025

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

**Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),**

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024).

Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement Collectif en 2026 sera de 0,42 ;

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance Assainissement Collectif à  $0,28 \times 0,42 = 0,1176$  €/m<sup>3</sup> HT

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur pour la redevance de performance Assainissement Collectif suivante :
  - $0,28 \times 0,42 = 0,1176$  €/m<sup>3</sup> HT
- Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

**20250112-012**

**ATTRIBUTION d'une SUBVENTION Exceptionnelle – Terr'Agri 2026**

Transmis au contrôle de légalité le 4 décembre 2025

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'Aigurande a été choisi pour l'édition 2026 de Terr'Agri qui aura lieu les 5 et 6 septembre 2026.

Afin de pouvoir proposer des animations, Terr'Agri sollicite une aide financière de 8 000€ et des aides indirectes telles que la mise en place de barrières, du podium, etc...

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'organisation de Terr'Agri de 8 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'association des Jeunes Agriculteurs pour l'organisation de Terr'Agri les 5 et 6 septembre 2026

**DIT** que cette subvention sera inscrite au budget 2026 à l'article 65748 du budget principal

**20250112-013**

**INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS et CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Transmis au contrôle de légalité le 4 décembre 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la liquidation de la société Just Queen, la société Pizza Nova souhaite installer un distributeur automatique de pizzas à l'endroit déjà choisi soit à l'entrée du stade Place Du champ de Foire.

L'emplacement requis est de 4,99m<sup>2</sup>, le compteur électrique et les aménagements sont à leur charge. En cas de départ, la société Pizza Nova s'engage à remettre en état l'emplacement. C'est un bail de 2 ans.

Le loyer versé pour occupation du domaine public est de 300 € HT par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** l'installation d'un distributeur automatique de pizzas par la société Pizza Nova

**ACCEPTE** l'installation de ce distributeur à côté de l'entrée du stade Place du Champ de Foire

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Pizza Nova

**AUTORISE** Mme Le Maire à émettre les titres de recettes correspondant

**20250112-014**

**DEMANDE DE SUBVENTION - Musique et Théâtre au Pays 2026**

Transmis au contrôle de légalité le 4 décembre 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de favoriser le développement d'une offre culturelle et artistique il existe un dispositif « Musique et Théâtre au Pays » mis en place conjointement par La Région Centre Val de Loire et Le Département de l'Indre, dans la limite de 3 000€ par spectacle représentant 50% de la part Régionale et 50% de la part Départementale et une possibilité de faire des entrées payantes.

Madame le Maire souhaite demander l'aide de ce dispositif pour accueillir « Le chœur de Sartène » polyphonie corse en concert le dimanche 19 juillet 2026 à l'Eglise.

Le coût est de 4 950 €. Il resterait à la charge de la commune 950 €,

Vu le règlement du dispositif « Musique et Théâtre au Pays » ;  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**AUTORISE** Mme Le maire à solliciter l'aide du dispositif « Musique et Théâtre au Pays »

**ACCEPTE** le plan de financement suivant :

Coût total	4 950 €
Musique et Théâtre au Pays – Région	1 500 €
Musique et Théâtre au Pays – Département	1 500 €
Recettes entrées payantes	1 000 €
Reste à charge	950 €

**20250112-015**

#### **CESSION CHEMINS COMMUNAUX – OUVERTURE D'une ENQUETE PUBLIQUE**

Transmis au contrôle de légalité le 4 décembre 2025

Madame Le Maire explique au conseil municipal que 2 administrés souhaitent acquérir 2 chemins communaux. Ces chemins doivent faire l'objet d'une procédure de cession prévue à l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Ces cessions doivent être précédées d'une enquête publique prévue à ce même article du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Madame le Maire demande l'autorisation d'organiser l'enquête publique conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à organiser l'enquête publique

**AUTORISE** Madame Le Maire à nommer un commissaire-enquêteur

#### **AFFAIRES DIVERSES**

Le P'tit Braquet partira d'Aigurande le 2 juin 2026 ou le 16 juin en fonction de la météo

#### **QUESTIONS POSEES à Madame le Maire**

M. Jean-Michel DEGAY demande si le dispositif Petites Villes de Demain existe toujours ? réponse conjointe de Mme Le Maire et de M. Le Président de la CDC : Oui

M. Jean-Michel DEGAY demande si l'Hôtel du Berry est bien vendu ? réponse de Mme Le Maire a priori oui mais c'est du privé

M. Pierre PAIN demande pour les médecins : toutes les pistes sont activées

La séance est levée à 21H

Le Maire

Virginie ELION

*Elion*

Le Secrétaire de séance

Pascal COURTAUD

*Pascal Courtaud*

